

# Mairie de Mirabel aux Baronnie

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Compte rendu Conseil municipal du 4 juin 2020 à 18h30

*Présidence* : Christian CORNILLAC, Maire.

*Secrétaire de séance* : Nathalie ZAMORA

*Présents* : Sabine ADRIEN, Stéphane ALLAIS, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Francis BRUSSEAU, Laurent CHAREYRE, Christian CORNILLAC, Delphine Marie CUAZ, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, François GIRAUD, Xavier MORGAT, Jean-Louis PASCAL, Stéphanie POUYET, Elisabeth TROLET, Laurence VILLEMEN, Nathalie ZAMORA

*Absents excusés et représentés* : /

*Absents excusés* : /

*Absents* : /

*Date de convocation du Conseil municipal* : 30 mai 2020

*Heure de la séance* : 18 heures 30

*Lieu* : Salle des fêtes, La montée, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

*Nombre de conseillers* : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 19

Avant de commencer la séance, le Maire prend la parole et souhaite remercier l'ensemble des personnes qui s'investissent depuis le début de la crise sanitaire, notamment :

- la population pour l'élan de solidarité dont elle a fait preuve à l'égard des habitants et à l'égard de la Mairie en proposant son aide ;
- les commerçants qui sont restés ouverts ou qui se sont adaptés pour continuer à offrir leur service à la population ;
- les associations qui se sont investies, encore une fois, au service de la population et des plus fragiles ;
- les bénévoles qui ont contribué à la fabrication de masques en tissus à la Mairie
- le personnel communal qui a fait preuve de disponibilité et de réactivité pour assurer la continuité du service public

Et bien évidemment l'ensemble du personnel soignant pour son dévouement sans faille.

La séance est ouverte à 18h40.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020**

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

1. La désignation des deux délégués au SDED<sup>1</sup> pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical du SDED.

---

<sup>1</sup> Syndicat départemental d'énergie de la Drôme

2. Le lancement de la phase 2 pour la réfection de la chapelle du Calvaire – phase travaux – avec l'adoption du plan de financement et la possibilité de solliciter une subvention au Conseil départemental

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 4. **Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire**

Le Maire explique.

La liste des fonctions pouvant être dévolues au Maire par le Conseil municipal est exhaustive et est codifiée à l'article L. 2122-22 du CGCT.

La délibération de délégation ne se limite pas au renvoi à l'article susvisé mais doit détailler les matières déléguées.

Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation consentie, sous le respect du parallélisme des formes (délibération). Le Maire a toujours la possibilité par arrêté de déléguer les fonctions qui lui ont été déléguées, sauf si la délibération du Conseil municipal exclut cette faculté.

Le cas échéant, le Maire devra rendre compte de l'exercice des fonctions déléguées à chaque Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Délègue au Maire, pour toute la durée du mandat, les matières suivantes :

- Gestion et affectation des propriétés communales, actes de délimitation des propriétés communales

- Fixation des tarifs voirie de 1 € à 1 000 €.

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 90 000 €HT (marché de fournitures et marchés de travaux)

- Conclusion et révision du louage des choses pour une durée de 6 ans maximum

- La signature des contrats d'assurance

- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- La prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières

- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- Les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- La fixation des rémunérations et des règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- La compétence générale d'ester en justice pour représenter ou défendre la commune avec la possibilité de transiger jusqu'à 1 000 €.

- Le règlement des accidents où implication des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € de dommages de toute nature

- Dit que l'ensemble des matières déléguées susvisées peuvent être subdéléguées

- Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, les matières déléguées seront exercées par les Adjoints selon leur classement sur la liste (1er Adjoint et en cas d'empêchement de ce dernier, 2<sup>ème</sup> adjoint, etc.)

#### 5. **Délégations de fonctions du Maire**

Le Maire expose qu'il souhaite développer à titre informatif les délégations qu'il consentira par voie réglementaire aux adjoints et au personnel administratif. Il précise qu'aucune délibération est nécessaire. Le Maire explique qu'il peut déléguer ses pouvoirs propres et les attributions reçues du Conseil municipal.

\* Délégation de fonctions du Maire aux Adjoints

Il souhaite reconduire les délégations existantes sous le dernier mandat à savoir :

- M. Donzet : Adjoint aux ressources humaines et assainissement
- Mme Fériaud : Adjointe à l'urbanisme
- M. Pascal : Adjoint aux finances et à l'aménagement du village
- Mme Villemin : Adjointe aux affaires scolaires
- M. Bérenger : Adjoint à la voirie

\* Délégation de signature au personnel administratif

Le Maire expose que pour assurer la fluidité et la continuité du fonctionnement des services communaux, il souhaite poursuivre la délégation de certaines fonctions à la Secrétaire générale de Mairie, à savoir : domaines généraux, Etat civil, cimetière et urbanisme.

Aucun des membres présents ne conteste cette information.

**6. Commission municipales – création et désignation des membres**

Outre les commissions obligatoires, le Maire propose de former des commissions libres permanentes pendant toute la durée du mandat.

A titre liminaire, il propose de créer les commissions et de désigner leurs membres à mains levées et non à bulletin secret comme le prévoit d'office la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la création des commissions et la désignation des membres à mains levées.

**A. COMMISSIONS OBLIGATOIRE**

**\* Commission d'appel d'offres**

Le Maire précise que cette Commission doit contenir trois conseillers municipaux titulaires et suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle :

Le Maire propose deux membres titulaires et deux suppléants :

Laurent DONZET	Titulaire	Nathalie ZAMORA	Suppléant
Elisabeth TROLET	Titulaire	Francis BRUSSEAU	Suppléant

L'opposition propose un membre titulaire et un suppléant :

Marie CUAZ	Titulaire	Stéphane ALLAIS	Suppléant
------------	-----------	-----------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la création et la composition susvisée de la commission d'appel d'offres.

**\* Commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire rappelle qu'elle est composée en principe de trois conseillers municipaux (hors adjoints) majoritaires et de deux de l'opposition, tels qu'ils apparaissent dans l'ordre du tableau, à savoir :

Francis BRUSSEAU  
Corinne DIASPARRA  
Marinette BOREL  
François GIRAUD  
Marie CUAZ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la création et la composition susvisée de la commission de contrôle des listes électorales.

**\* Commission communale des impôts directs.**

Le Maire explique qu'elle est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les membres nommés doivent être inscrits sur le rôle des impôts locaux de la commune. Chaque impôt local, taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises, doit être représenté équitablement, soit deux titulaires par impôt.

Il propose les commissaires suivants issus du Conseil municipal : Franck Duval, Guy Bérenger et Corinne Diasparra. Il précise que les autres membres seront choisis parmi la population ultérieurement.

Dès lors, ce point sera délibéré lors d'un Conseil municipal ultérieur et ce avant le 25 juillet 2020.

**B. COMMISSIONS LIBRES**

Le Maire propose la création des commissions suivantes ainsi que les membres les composant :

**- Commission cimetièrre**

Guy BERENGER  
Laurent DONZET  
Elisabeth TROLET  
Corinne DIASPARRA  
Franck DUVAL

L'opposition propose un membre : François GIRAUD

**- Commission communication et culture**

Guy BERENGER  
Stéphanie POUYET  
Laurent CHAREYRE  
Nathalie ZAMORA  
Sabine ADRIEN  
Corinne DIASPARRA  
Francis BRUSSEAU

L'opposition propose un membre : Marie CUAZ

**- Commission école et cantine**

Laurent DONZET  
Laurence VILLEMIN  
Stéphanie POUYET  
Xavier MORGAT

M. Allais intervient pour demander pourquoi cette commission ne contient pas de membre de l'opposition. Mme Fériaud explique que les commissions sont composées selon le principe de la représentation proportionnelle et du pluralisme politique. Compte tenu du nombre de membres de l'opposition (3 sur 19), le ratio est de 15 %. Dès lors, en deçà de 5 membres, l'opposition ne sera pas représentée.

**- Commission Jeunesse Sport Loisirs**

Stéphanie POUYET  
Nathalie ZAMORA  
Elisabeth TROLET  
Sabine ADRIEN

Francis BRUSSEAU

Franck DUVAL

L'opposition propose un membre : Stéphane ALLAIS

**- Commission Voirie**

Guy BERENGER

Jean-Louis PASCAL

Laurence VILLEMIN

Franck DUVAL

Xavier MORGAT

L'opposition propose un membre : François GIRAUD

**- Commission aménagement village**

Guy BERENGER

Jean-Louis PASCAL

Laurent CHAREYRE

Nathalie ZAMORA

Corinne DIASPARRA

Sabine ADRIEN

Francis BRUSSEAU

Franck DUVAL

L'opposition propose un membre : Marie CUAZ

**- Commission relation senior et hôpital**

Martine FERIAUD

Jean-Louis PASCAL

Stéphanie POUYET

Marinette BOREL

Franck DUVAL

L'opposition propose un membre : Stéphane ALLAIS

M. Donzet précise que d'autres commissions pourront être créés en cours de mandat en fonction des besoins et des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la création et la composition susvisée des commissions permanentes précitées et ce pendant toute la durée du mandat.

**7. Indemnités de fonctions – Maire et Adjoint**

Le Maire expose.

L'enveloppe globale pouvant être répartie au titre des indemnités de fonction est déterminée selon la strate démographique de la collectivité.

Le versement d'une indemnité est subordonné à l'exercice effectif de fonctions (arrêté de délégation exécutoire – point 5).

Indice brut au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : 1027	Maire		Adjoint	
	Taux max	Indemnité brute	Taux max	Indemnité brute
Entre 1000 et 3499 hbts	51,6%	2007 €	19,8%	770 €

Il précise le montant mensuel maximum de l'enveloppe de la Commune : 5857 €. Une délibération doit être adoptée spécifiquement pour le Maire et une pour l'ensemble des Adjointes.

Le Maire propose de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes selon les plafonds autorisés pour 2020-2026.

Mme Cuaz demande si des indemnités seront allouées aux autres élus. Le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe le taux d'indemnité du Maire à compter du 25 mai 2020 au taux maximum de 51,6% de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe le taux d'indemnité des Adjointes à compter du 25 mai 2020 au taux maximum de 19,8% de l'indice brut terminal.

## **8. Elections des délégués :**

### **- CCAS**

Le Maire expose que la moitié des huit membres du Conseil d'administration du CCAS, soit quatre, sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les quatre autres membres sont des intervenants extérieurs nommés, représentant plusieurs catégories de population. Ils seront sollicités dans la continuité de l'élection des membres élus du CCAS et présentés au Conseil d'administration.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est le Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La liste suivante est proposée :

Martine FERIAUD

Guy BERENGER

Nathalie ZAMORA

Marie CUAZ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres susvisés au sein du Conseil d'administration du CCAS.

### **- Sivu du Rieu**

Deux délégués se présentent pour faire partie du Comité syndical du Sivu du Rieu : Laurent DONZET et Elisabeth TROLET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme Laurent Donzet et Elisabeth Trolet, délégués au Sivu du Rieu.

### **- Parc naturel régional des Baronnies en Drôme provençale**

Le Maire rappelle que conformément à la délibération n°2015-62 du 16 octobre 2015, la Commune a approuvé la Charte du PNRBDP et ses statuts, et y a adhéré en tant que « communes associée ».

Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité syndical.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré nomme Laurent Chareyre (titulaire) et Jean-Louis Pascal (Suppléant), délégués du PNRBDP.

**- SDED**

Il s'agit de désigner deux délégués au SDED<sup>2</sup> pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED.

M. Laurent Chareyre, cadre au SDED, ne prend pas part au vote, et s'abstient.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à 18 voix pour et une abstention, et après en avoir délibéré, nomme Laurent Donzet et Jean-Louis Pascal, délégués du SDED.

**9. Calvaire – phase travaux**

Le Maire rappelle.

Dans la continuité des jugements rendus favorables à la Commune, la servitude de passage pour l'accès à la chapelle a été signée avec les propriétaires, par devant notaire, au début de l'année 2019.

Par suite, pour concrétiser le projet, plusieurs réunions ont été organisées courant 2019 en Mairie en présence des différentes parties intéressées : ASAP<sup>3</sup>, Conseil départemental et PNR des Baronnie.

Il a été prévu que l'opération d'ensemble se déroule en trois phases distinctes :

1. Réalisation de l'accès avec terrassement
2. Travaux de restauration de la chapelle
3. Aménagement avec signalétique et revalorisation du patrimoine

Comme suite à la délibération n°2019-19 du 3 décembre 2019, la première phase a été réalisée.

Il s'agit maintenant d'entériner la phase travaux, de choisir l'entreprise et de solliciter la demande de subvention correspondante auprès du Conseil départemental.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées :

- Entreprise Gaillard :	pas d'offre présentée
- Entreprise Vial :	32 440 € HT
- Entreprise Ricou :	34 525 € HT

L'entreprise Vial est la moins-disante. Les différents partenaires se réuniront à nouveau afin de valider et, le cas échéant, ajuster les caractéristiques techniques de réalisation des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTE	
Travaux	32 440,00 €	Subvention Conseil départemental (50%)	17 517,60 €
Dépenses imprévues (8%)	2 595,20 €	Autofinancement	17 517,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 035,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 035,20 €</b>

<sup>2</sup> Syndicat départemental d'énergie de la Drôme

<sup>3</sup> Association de sauvegarde du patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Choisit l'entreprise Vial, moins-disante, pour réaliser les travaux de restauration de la chapelle du Calvaire
- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental au plus fort taux possible et à en suivre la bonne exécution.

#### 10. Questions diverses

Mme Cuaz demande dans quelle mesure la municipalité peut aider les associations sportives de Mirabel pour la reprise de leurs activités après le confinement, notamment pour l'achat de gel, etc. M. Donzet précise que la municipalité est restée en contact avec l'ensemble des associations de Mirabel, comme cela a toujours été le cas. Il explique que certaines d'entre elles ont d'ailleurs déjà sollicité la Mairie, notamment l'association Gym vitamines et l'école de musique. Il expose que des produits de nettoyage seront gracieusement mis à la disposition des associations utilisant les salles communales pour procéder à une désinfection après leur passage dans le respect des consignes sanitaires. La Mairie continue son soutien auprès de l'ensemble des associations de la Commune.

La séance est close à 19h10.

La Secrétaire de séance,  
Nathalie ZAMORA

